

## Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

**Étaient présents :** Mmes CASSAN, NICOL-HEIMBURGER, VASSILIEFF, MM. COLLI, GENTILHOMME, GREGOIRE, GUIBERT, POUSSARDIN, RAFFY

Date de convocation : 28/03/2024

Secrétaire de séance : M. Denis RAFFY

### Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024

Madame le Maire demande aux Maires adjoints et conseillers s'ils approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2024. **L'approbation est faite à l'unanimité.**

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian POUSSARDIN, doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2023 dressé par Madame NICOL-HEIMBURGER, Maire de la commune et après que celle-ci a quitté la séance ;

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Reprise des résultats antérieurs 2022	Résultat clôture exercice 2023
Fonctionnement	251 723,61	273 041,60	21 317,99	170 644,84	191 962,83
Investissement	69 048,31	29 165,03	- 39 883,28	24 027,15	- 15 856,13

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### AFFECTATION DU RÉSULTAT

**Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :**

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -39 883.28 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 21 317.99 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 15 856.13 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 15 856.13 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 176 106.70 €

### FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6-28-07-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité D'AUTORISER le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire rappelle que par délibération du 06/04/2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29,96 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 132,38 %

- taxe d'habitation (TH) : 9,23%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 2 voix contre de modifier les taux d'imposition de la façon suivante : TFB : 30,80 % / TFPNB : 136,11 % / TH : 9,49 %**

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- AMAC : 230 €
- APE : 300 €
- ALSH Cardaillac : 200 €
- Coopérative scolaire de Planioles : Financement des sorties piscine. 23,41 euros/enfant.
- Coopérative scolaire de Cardaillac : Financement des entrées piscine. 6,5 euros/enfant.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir examiné les propositions de budget 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le budget proposé pour l'exercice 2024 qui s'équilibre :**

- en fonctionnement à 441 673,70 € (avec résultat reporté de 176 106,70 €)
- en investissement à 116 756,13 € (avec résultat reporté de - 15 856,13 €)

## DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VC9

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29/09/2022 ont été demandés l'aliénation et la cession à titre onéreux d'une portion de la VC9 au profit des « Acacias du Pech Parrot » représentée par M. PATTE et le classement en voie communale de la route privée présente sur la propriété de ce dernier.

L'information du public a été réalisée par une enquête publique préalable effectuée du 9 au 23/11/2022 à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de la portion de voie communale n°9 d'une surface de 595 m<sup>2</sup> ; ainsi qu'un avis favorable au classement en voie communale de la voie privée d'une surface de 1416 m<sup>2</sup>. **Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir le projet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité du déclassement de la portion de VC9 d'une surface de 595 m<sup>2</sup>.**

## CESSION D'UNE PORTION DE LA VC9

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du déclassement de la portion de VC9. Le géomètre a établi 2 documents de modification du parcellaire cadastral. La portion déclassée étant désormais cadastrée B669. **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la cession de la portion de VC9 à ce jour cadastrée B669 au profit de la SCI « Les Acacias du Pech Parrot » représentée par M. PATTE au prix de 1000 euros.**

## ACHAT D'UNE VOIE PRIVÉE

Suite au déclassement et à la cession de la portion de VC9, il convient de procéder à l'achat de la voie privée créée par M. PATTE afin d'assurer la continuité de la circulation. Le géomètre a établi 2 documents de modification du parcellaire cadastral. La voie privée étant désormais cadastrée B664/B665/B666.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'achat de la voie privée à ce jour cadastrée B664/B665/B666 à la SCI « Les Acacias du Pech Parrot » représentée par M. PATTE au prix de 1000 euros.** Le prix des 2 voies étant de même valeur, à savoir 1000 euros, aucune soulte ne sera versée de part et d'autre.

## CLASSEMENT D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le déclassement et la cession de la portion de VC9 ainsi que l'achat de la voie privée créée par M. PATTE ayant été décidés par le Conseil Municipal, il convient de procéder au classement de cette dernière dans le domaine communal. **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité du classement de la voie privée d'une surface de 1416 m<sup>2</sup> en voie communale, demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS À LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT

Suite aux délibérations prises pour le déclassement et la cession à titre onéreux de la portion de VC9 et l'acquisition et le classement en voie communale de la voie privée construite par M. PATTE ; Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le courrier par lequel M. PATTE et Mme MAZIERES représentant la SCI « Les Acacias du Pech Parrot » s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais liés à la procédure. **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que tous les frais, liés à l'enquête publique et à la cession, engagés par la commune seront refacturés à la SCI « Les Acacias du Pech Parrot » représentée par M. PATTE et Mme MAZIERES soit une somme de 1436,46 euros.**

Le Maire

Le secrétaire de séance